



ALBI, le 29/09/2023

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours du Tarn

à

DDT
Bureau ADS et Fiscalité
19 Rue de Ciron

81000 ALBI



ETAT-MAJOR
Groupement Gestion des Risques
Préparation Opérationnelle

2023/573/MM

Affaire suivie par :
Lieutenant Mélanie MAUREL

REFERENCE	: I20900045-000-23001
ETABLISSEMENT	: SASU LER DEVELOPPEMENT
ADRESSE	: Lieu-dit Hauterive
COMMUNE	: PONT DE L'ARN
N° PIECE	: PC 8120923B0001 déposé le 05/01/23
DEMANDEUR	: Madame Judith ESCANDE
OBJET DE LA DEMANDE	: Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
REÇUE AU SDIS	: 12/09/23

Vous m'avez transmis pour avis le dossier ci-dessus référencé relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. L'emprise du site sera de 9 ha.

Le projet prévoit la construction :

- d'un poste de livraison d'une emprise au sol de 22,5 m²,
- de trois postes de transformation d'une emprise au sol de 14,7 m².

I. Description du projet

Implantation

Implanté en zone urbaine, le projet est isolé des tiers sur ses 4 faces par des espaces libres d'au moins 8 mètres.

Le site est accessible depuis un chemin communal.

Le pétitionnaire prévoit la création d'une voie périphérique d'une largeur de 5 mètres.

Construction

Les panneaux photovoltaïques seront posés sur une structure métallique.

Les postes de transformation auront un bardage bois et/ou pierre.

Moyens de secours

Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'une réserve incendie d'un volume de 120 m³.

II. Réglementation applicable

Cette réalisation est assujettie aux dispositions :

- du Code de l'urbanisme,
- du Code de la construction et de l'habitation,
- du Code du travail,
- de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).



III. Mesures de sécurité prévues

Se référer au dossier déposé par l'exploitant.

IV. Préconisations

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) préconise la réalisation des mesures suivantes :

La défense extérieure contre l'incendie

1. Situer les boîtes de jonction et les câbles électriques en matériaux non conducteurs de la flamme à une distance de 50 mètres du couvert végétal. Dans le cas où cette distance ne pourrait être respectée, le sol doit être en matériaux incombustibles sur un diamètre suffisant au tour de la boîte.
2. Installer des câbles électriques de classe II conforme à la norme NF EN 61140.
3. Permettre aux sapeurs pompiers de disposer d'un volume de 120 m³ d'eau.
4. Fournir au service public DECI, avec copie au SDIS, l'attestation de réception des éventuels nouveaux points d'eau incendie.

L'accessibilité

5. Maintenir les voies propres et dégagées de tout objet ou végétation afin de permettre à la fois la circulation, le stationnement et la mise en œuvre des véhicules de secours.
6. Permettre, par la voie périphérique (« rocade »), l'accès continu des moyens de secours à l'interface entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers. Cette voie peut être interne ou externe au site et doit conserver pendant la durée de l'exploitation une largeur minimale de la bande de roulement de 6 mètres. Cette largeur peut être ramenée à 4 mètres si la piste dispose d'une aire de croisement tous les 200 mètres en moyenne.
7. Permettre un accès permanent à chaque construction, au poteau incendie ou à la réserve d'eau par des voies privées internes (« pénétrantes ») raccordées à la voie publique existante. Ces voies doivent être carrossables en toutes circonstances.
8. Baliser et identifier les voies de circulation afin de faciliter le repérage et le déplacement des engins de secours à l'intérieur du site et installer à l'entrée un panneau descriptif de ces voies de circulation.
9. Veiller au libre accès du site pour les véhicules de secours, en cas de restrictions d'accès durant l'exploitation, prévenir le SDIS.
10. Indiquer l'interdiction de stationner au droit du poteau incendie ou de la réserve d'eau, sur les accotements ou sur les parties de chaussée non prévues à cet effet, de nature à empêcher ou retarder l'accès ou la mise en œuvre des moyens de secours public.
11. Garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours par un portail d'entrée adapté. Une seconde entrée peut être exigée dès lors que les risques présentés par l'environnement immédiat la rendent nécessaire.

12. Assurer l'accueil des secours à l'entrée du site pendant les périodes de présence du personnel. Il appartient à l'exploitant de rédiger et d'afficher, à la vue de tous le personnel, les consignes d'accueil des secours.
13. Installer sur le portail un dispositif d'ouverture accessible de l'extérieur, agréé par le SDIS afin de garantir l'ouverture rapide du site par les sapeurs-pompiers en cas d'intervention urgente en dehors des périodes de présence du personnel, ou en l'absence de gardiennage ou de représentant de l'exploitant. Il peut s'agir d'un dispositif sécable ou s'ouvrant de l'extérieur au moyen des tricoises.

Organisation des secours

14. Identifier par des pictogrammes adaptés aux risques des locaux électriques.
15. Équiper les postes de transformation de matériels électro-secours et afficher sur les portes des locaux électriques les consignes à appliquer aux victimes d'accident électrique.
16. Équiper les locaux électrique de détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme à un poste surveillé en permanence.
17. Fournir au SDIS les informations suivantes :
 - un plan d'ensemble au 1/2000ème (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement de la défense extérieure contre l'incendie et des voiries, existantes ou créées,
 - les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics, et ce 24h/24,
 - les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.
18. Rédiger un Plan Interne d'Intervention permettant de connaître la conduite à tenir pour :
 - l'extinction d'un feu sous les panneaux,
 - l'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques,
 - l'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site,
 - le secours à personnes en tout lieu du site.

V. Conclusion

Au vu des mesures de sécurité du dossier joint et de l'application des préconisations qui précèdent, un avis **FAVORABLE** est donné à la réalisation de ce projet.

J'attire toutefois votre attention sur le risque particulier que les installations photovoltaïques peuvent constituer pour les secours, en cas d'incendie. La gestion du risque électrique qui en découle représente en effet une difficulté opérationnelle susceptible de réduire l'efficacité de nos actions.



Pour le directeur et par délégation,
le chef du groupement gestion des risques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Commandant Jean-Marie BEAU